

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JUIN 2025– 13H30

Le 23 juin 2025, à treize heures trente minutes, le Conseil Municipal d'ORBEC, légalement convoqué le 13 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, au centre culturel, place Joffre, sous la présidence de Monsieur Étienne COOL, Maire d'ORBEC.

ÉTAIENT PRÉSENTS : E. COOL, Maire ; E. MACREZ, L. LEJEUNE, G. MORIN, Adjoints ;
G ; HULIN, G ; LAUTONNE, P. FLEURET, M. COGE, A.M. CHEDOT, K ; LEFEBVRE, P.A. ARNOUX

ABSENTS EXCUSES :

F. BIENVENU donne pouvoir à P. FLEURET
F. RAMOS-CASTRO donne pouvoir à E. COOL
T. LEMETTAIS donne pouvoir à G. HULIN
A. MEISNER donne pouvoir à P.A. ARNOUX
L. DROUET

ABSENTS :

E. LEFEUVRE, C. BEIL

-Ouverture de la séance et désignation d'un secrétaire de séance : E. MACREZ

-Vérification du quorum : appel nominal et vérification des pouvoirs.

REMERCIEMENTS

- Le club de tir remercie pour les subventions attribuées,
- Le club de tennis remercie pour la subvention attribuée,
- Le club de pétanque remercie pour les subventions attribuées (subvention annuelle et subvention exceptionnelle pour la « chambre froide »).

Monsieur le Maire ajoute qu'il est allé au championnat de Normandie organisé par le club de pétanque d'Orbec, sur invitation de son président Cyril PALLIX. Il indique qu'il y avait plus de 250 participants. Il indique avoir vu la chambre froide et il rassure Madame MACREZ sur son utilité.

Madame MACREZ pense que c'est une utilisation ponctuelle. Monsieur le Maire indique que c'est une utilisation hebdomadaire avec les championnats organisés ainsi que des rencontres et concours divers.

Monsieur LEFEBVRE indique qu'il y a environ une quarantaine d'événements par an.

Monsieur le Maire ajoute qu'ayant vu l'investissement de tous les bénévoles autour de son président Cyril PALLIX, il a vraiment envie de les aider. Il a moins envie d'aider certains clubs qui ne fonctionnent que « sous perfusion » de subventions municipales.

Monsieur le Maire indique qu'il faut soutenir ce club qui le mérite.

- La MFR de Vimoutiers remercie pour la subvention attribuée,
- Mme LECLERC remercie pour la restauration de la tombe de son grand-oncle M. VASTINE.

Monsieur le Maire précise que depuis la réception de ce message, Madame LECLERC nous a quitté. Il ajoute que c'était une belle personne, qu'elle avait connu la mise aux abris sous la champignonnière d'Orbec pendant les bombardements, qu'elle était adorable. Il rappelle que la commune a un engagement avec son grand-oncle Monsieur VASTINE, ancien secrétaire général de la mairie, pour le fleurissement de sa tombe.

- L'ADMR remercie pour la subvention attribuée,
- L'association les amis des anciens remercie pour la subvention attribuée,
- La neustrienne remercie pour la subvention attribuée,
- L'association Joie de vivre remercie pour la subvention attribuée,
- Le comité JUNO canada remercie pour la subvention attribuée,
- Le collectif sur le pont remercie pour la mise à disposition de salles pour travailler ainsi que pour la subvention attribuée,
- La gare aux plantes remercie pour le prêt de chalets et la place de la gare pour l'organisation de leurs portes ouvertes. Monsieur le Maire souligne que cet événement, pour y être allé, a été une vraie réussite.
- La dame blanche remercie pour la subvention attribuée,
- L'association ACPG-CATM-TOE-OPEX et veuves remercie pour la subvention attribuée,
- L'association vélo club Orbec La Vespière Friardel remercie pour la subvention attribuée,
- Monsieur et Madame GOHIER remercient pour la cérémonie organisée à l'occasion de leurs 60 ans de mariage, Monsieur le Maire précise que Guy Morin a officié,
- L'association LEZARD CHROMATIQUE, représentée par Anne-Marie CHEDOT ici présente, remercie pour le soutien et la participation à l'occasion de l'exposition marquant les 25 ans des ateliers d'arts.

Monsieur le Maire souligne que c'était une belle manifestation à la salle Debussy et qu'il n'a vu que des gens heureux d'y participer ce jour-là. Madame MACREZ précise qu'elle y est allée et qu'elle trouve qu'il y a une bonne équipe, que l'exposition était très diversifiée et que tous les âges y sont représentés. Monsieur le Maire souligne la présence de Pierre Manouny et d'HOMEX, Renaud REINE, copain d'école de son fils et quelqu'un de très agréable également.

Monsieur le Maire indique que cela fait plaisir que les associations envoient un petit mot de remerciements suite aux versements des subventions et que rien n'est automatique quand on verse de l'argent public et que les associations en ont conscience, qu'elles remercient le conseil municipal d'avoir délibéré en faveur de ces dites subventions.

RELEVÉ DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe qu'il n'a pris qu'une décision conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés en début de mandat. Il regrette que Mme TRICOT soit absente puisque cela concerne la démolition des immeubles RHI-THIRORI (Résorption de l'Habitat Insalubre). Un éclairage public fixé sur la façade de l'immeuble anciennement HEURTAUX doit être retiré avant d'abattre l'immeuble qui sera reconstruit par la suite.

Monsieur le Maire indique que la ville a délégué la compétence éclairage public au SDEC et que la SHEMA, propriétaire des ilots (et non la ville d'Orbec), ne peut pas traiter directement avec le SDEC puisque c'est la commune qui a cette compétence. Un devis a été fait par le SDEC pour retirer cet éclairage public pour un montant de 2360,96 €.

Monsieur le Maire informe que la décision qu'il a donc été amené à prendre est de signer le devis qui n'est pas de 2360,96€ mais, comme une partie est subventionnée par le SDEC, il reste à charge 1 967.47 € donc il a signé le devis de 1967.47€ et la SHEMA, ce qui fera l'objet d'un point à l'ordre du jour, va rembourser au centime d'euro prêt la commune. La SHEMA propriétaire des immeubles ne pouvait pas traiter directement avec le SDEC. Il explique qu'il a signé le devis pour un montant à charge de 1967.47€, c'est la commune qui va payer, c'est une dépense de fonctionnement, et on verra après pour la convention pour que la SHEMA rembourse la commune à l'euro prêt.

Madame MACREZ questionne sur l'emplacement futur de l'éclairage. Monsieur le Maire lui répond que pour le moment on le retire parce que la façade va être abattue et après il sera probablement remis sur un bâtiment reconstruit. Mais pour l'instant il faut qu'il soit retiré pour pouvoir abattre l'immeuble.

Monsieur FLEURET évoque une plaque directionnelle qui n'a pas été remise en place. Monsieur le Maire explique qu'elle a été restaurée et installée dans le hall de la mairie, que la plaque de cocher a été restaurée en émail peint. Monsieur FLEURET rappelle que Monsieur POUSSARD avait écrit au maire à ce sujet. Monsieur le Maire souligne qu'il y a lieu de se poser la question de savoir si ce n'est pas la plaque et le lampadaire qui tiennent la façade. Monsieur le Maire informe que normalement, aux dernières nouvelles, mais il parle toujours avec quelques réserves parce que ce n'est pas la ville qui gère ce dossier, les travaux de démolitions devraient commencer début septembre.

Monsieur FLEURET demande si la démolition concerne les 3 ilots. Monsieur le Maire confirme que les 3 ilots seront démolis dans la foulée et ensuite reconstruction d'un caisson clos et couvert et qu'il y a déjà un bailleur social intéressé pour l'immeuble à l'angle Route de l'Aigle (celui dont on parle) où il pourrait créer 5 à 7 logements.

Madame MACREZ demande le nom du bailleur. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de SAGIM mais qui doit aussi porter un autre nom.

Monsieur FLEURET questionne sur le nom de l'entreprise en charge de la démolition. Monsieur le Maire ne sait pas mais que ce sont des spécialistes. Il explique que c'est presque à la petite cuillère pour la purge et bonne nouvelle aussi pour Mme Tricot, le mur pourri en pierre avec les contreforts en charpente et les blocs de béton à côté de chez elle, ce mur va tomber. Monsieur le Maire explique qu'ils ont réussi à l'obtenir après une visite sur site avec le directeur de la DRAC Monsieur FOUQUAMBERT parce que l'Architecte des Bâtiments de France de l'époque, Monsieur Jérôme BEUNAY avait émis un non, non négociable, il estimait qu'il fallait garder cette façade magnifique en pierre alors que la pierre est fracturée pourrie morte.

Monsieur ARNOUX émet un doute sur ses qualités d'architecte. Monsieur le Maire souligne que l'ARCOM écoute et qu'il est obligé de pondérer les propos de Monsieur ARNOUX. Il ne voudrait pas qu'ils nous ferment notre conseil municipal, ils ont déjà fermé C8.

Pour Madame CHEDOT, tout le monde s'accorde à dire que le mur était pourri.

Mme MACREZ demande si Mme TRICOT sera mise au courant. Monsieur le Maire répond que ce ne sera pas par lui parce que Mme TRICOT, les rares fois où il a essayé de lui expliquer quelques choses, comme elle ne comprend rien, il y a des malentendants, des mal-voyants et des mal-comprenants aussi. Elle fait partie de la troisième catégorie. J'ai un peu plus de respect pour les malentendants et les mal-voyants. Donc décision prise par le Maire depuis le dernier conseil municipal, signature de ce devis SDEC pour ne pas retarder l'enlèvement de cet éclairage qui va permettre à suivre les travaux de démolition.

25-28 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la précédente réunion du 3 mars 2025 et questionne sur d'éventuelles observations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2025.

25-29 – TARIF LOCATION CHALETS

Monsieur le Maire explique que la mairie est quelques fois questionnée pour la location de nos beaux chalets qui sont dans la cour. 8 chalets communaux qui ont été entièrement repris par notre menuisier et qui pourraient être loués. 6 autres chalets sont utilisés aujourd'hui par des associations que ce soit le foot, la pétanque ou le centre équestre.

Il précise que s'il est décidé de les louer, il convient de fixer un prix de location par chalet pour le week-end du vendredi au lundi.

Madame MACREZ demande si cela a déjà été fait.

Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Il précise que le transport sera effectué par le demandeur pour ne pas mobiliser 2 agents avec un camion et un élévateur, ce qui devrait limiter les locations. Les chalets seront à prendre et à ramener à Orbec. Un état des lieux sera effectué pour chaque chalet au départ et au retour du chalet.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de location à 50€ par chalet, par week-end, auquel on ajoutera une caution de 300 € à remettre le jour du retrait et qui sera restituée au retour des chalets si les chalets sont restitués en parfait état. Dans le cas contraire, un devis sera fait pour réparer les éventuels désordres qui auraient pu intervenir pendant le week-end et le montant équivalent sera retenu sur la caution.

Mme CHEDOT souligne qu'il faudra s'assurer que les personnes qui viennent récupérer les chalets ont bien le matériel adéquat.

Monsieur le Maire pense que sachant que les services de la commune ne seront pas mis à disposition, les demandeurs essaieront peut-être de trouver une autre solution.

Monsieur ARNOUX émet un petit doute sur le montant de la caution. Il pense qu'elle pourrait être plus importante.

Monsieur le Maire précise que le menuisier de la commune les restaure depuis des mois, qu'il termine de restaurer les derniers avant son départ à la retraite. Il souligne la qualité du travail réalisé.

Madame LEJEUNE interroge sur le poids d'un chalet.

Monsieur le Maire pense qu'un chalet pèse autour de 400 / 500kg.

Monsieur MORIN demande si ce sont les agents qui chargent et déchargent les chalets.

Monsieur le Maire indique que oui mais précise que si c'est pour une petite commune rurale, il peut y avoir quelqu'un avec un tracteur ou un transpalette

Monsieur ARNOUX souligne que ce n'est pas si facile que ça.

Monsieur le Maire confirme et pense que cela pourrait aussi limiter le nombre de demandes. Il indique qu'il s'agit de répondre ponctuellement à une demande.

Madame COGE suggère de louer un peu plus cher.

Monsieur ARNOUX pense qu'il faudrait surtout mettre une caution plus élevée.

Monsieur HULIN demande si des locations en semaine sont envisagées.

Monsieur le Maire lui répond qu'on parle ici de location du vendredi au lundi mais qu'il peut être rajouté une location mid-week, ou faire une location sur 8 jours et augmenter un peu le prix de la location. Mais il ajoute que généralement les manifestations ont lieu le week-end.

Monsieur FLEURET demande quel est le but recherché de cette opération.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne voudrait pas que lui soit reproché que les chalets sont non utilisés alors qu'ils pourraient être loués.

Madame MACREZ indique qu'il faut que les personnes qui louent les chalets soient assurées pour ça.

Madame CHEDOT pense que les chalets ont leur utilité plusieurs fois dans l'année et qu'il ne lui serait pas venu à l'idée de penser qu'ils sont inutilisés.

Monsieur le Maire rappelle qu'ils sont utilisés à la Fête du Camembert, au Forum des associations et au marché de Noël, qu'ils ont été entièrement fabriqués par notre menuisier qu'il n'y a donc pas de prix d'achat à amortir.

Madame CHEDOT ajoute qu'il y a plus de 20 ans.

Monsieur ARNOUX pense que la caution de 300€ est insuffisante par rapport au prix du chalet

Madame LEJEUNE demande ce qui a suscité cette réflexion.

Monsieur COOL explique que cela fait suite à une demande de location reçue en mairie.

Monsieur FLEURET suggère d'évaluer la valeur d'un chalet pour fixer le montant de la caution mais Monsieur le Maire pense qu'une caution trop importante empêcherait la location des chalets. Monsieur HULIN indique que les chalets ont été fabriqués par Alex Hurel et Monsieur le Maire ajoute que Thierry Guimard y a participé également.

Monsieur LEFEBVRE interroge sur les chalets qui sont déjà dispatchés. Monsieur le Maire confirme qu'ils sont prêts gracieusement aux associations d'Orbec, il y en a 2 au foot, 2 au centre équestre et 2 à la pétanque.

Monsieur FLEURET souligne qu'il ne faudrait pas que cela génère des problèmes. Monsieur le Maire confirme et demande s'il faut augmenter un peu le prix de location des chalets.

Madame LEJEUNE suggère de se renseigner pour savoir ce qui se pratique dans les autres collectivités.

Monsieur le Maire pense que peu de collectivités ont des chalets puisque des villes comme Lisieux ou Livarot nous les ont parfois empruntés.

Monsieur LEFEBVRE informe que la ville de Lisieux s'est équipée en chalets à Noël dernier. Il pense qu'il faut louer les chalets à condition que les preneurs soient équipés d'engins pour les soulever.

Monsieur le Maire précise que c'est le cas pour la présente demande. Il confirme qu'à 50€, la collectivité ne peut pas mettre le personnel et le matériel à disposition pour le transport.

Monsieur FLEURET propose de décider du principe de louer ou non les chalets.

Madame MACREZ pense que cela est compliqué.

Monsieur ARNOUX confirme que cela est peut-être plus judicieux parce qu'il est possible que les chalets soient détériorés.

Madame COGE demande si cette location serait pour une association ou un privé.

Monsieur COOL informe qu'il s'agit d'une demande de la Société ALIS autoroute (A28) et donne lecture du courrier reçu.

Monsieur ARNOUX propose de fixer le prix de location à 100€. Monsieur COOL précise que la demande était pour 12 chalets mais que seuls 8 pourraient être loués.

Madame LEJEUNE propose que ce soit à titre exceptionnel et ne pas en faire la propagande.

Monsieur ARNOUX souligne que cela représenterait quand même une recette de 800€ pour la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la location à 100€ par chalet pour le week-end.

Monsieur HULIN demande si ce tarif est valable pour les particuliers.

Monsieur le Maire lui confirme que ce tarif s'appliquerait pour les particuliers. Dans le cas présent il s'agit d'une société, c'est un privé.

Monsieur HULIN questionne sur la location aux associations. Monsieur le Maire informe que les associations d'Orbec bénéficient de mise à disposition gracieuse.

Madame MACREZ interroge sur le montant de la caution.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant à 500€ par chalet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif de location des chalets comme suit :

100€ par chalet pour une location 2 jours et une caution de 500 € par chalet à remettre le jour du retrait et une restitution au retour des chalets et indique qu'en cas de détérioration, le montant des désordres sera évalué sur devis.

Madame LEJEUNE demande si ce tarif concerne uniquement la présente demande. Monsieur le Maire explique qu'une fois que la délibération est prise elle s'applique pour toute demande d'un particulier, un privé, une collectivité (à moins de se rendre service entre collectivités).

25-30 – DELIBERATION INSTAURANT L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT A LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose que l'ensemble des agents bénéficient du RIFSEEP à l'exception du policier municipal qui avait un statut à part. Il explique qu'il s'agit d'une petite gratification supplémentaire que perçoivent les agents en plus de leur rémunération. Il rappelle que le policier municipal étant dans une catégorie à part, il percevait l'Indemnité Spécifique de Fonction ainsi que l'Indemnité d'Administration et de Technicité. Aujourd'hui la réglementation change et les agents de police municipale peuvent bénéficier du RIFSEEP.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de déterminer un taux, que le taux maximum possible est de 30% du montant du traitement soumis à pension de l'agent concerné, mais que de façon dérogatoire, il est possible de le majorer afin que l'agent ne soit pas perdant par rapport aux indemnités perçues actuellement (ISF + IAT). Monsieur le Maire propose alors de fixer ce taux à 33% de son salaire.

Madame MACREZ demande s'il s'agit d'une prime mensuelle. Monsieur le Maire précise que le RIFSEEP est composé de 2 parties, une partie fixe versée mensuellement et une variable (le Complément Indiciaire) fixée par le maire et versée semestriellement, le conseil municipal devant voter l'enveloppe établie pour son cadre d'emploi à 5000€ annuel. Monsieur le Maire explique que cela laisse une latitude dans l'attribution de cette part jusqu'à hauteur des 5000€, et ce pour l'ensemble des agents du cadre d'emploi des policiers municipaux. Il précise que pour le cas présent il n'y aura pas de Complément Indiciaire mais uniquement la partie fixe. Il propose aux membres du conseil municipal d'établir le taux de la part fixe de l'IFSE de façon dérogatoire à 33% afin que l'agent ne soit pas perdant. Il percevra l'équivalent de ce qu'il percevait actuellement d'ISF et d'IAT.

Madame MACREZ questionne sur la recevabilité de ces 33% par la trésorerie. Monsieur le Maire lui confirme qu'il s'agit d'un cas dérogatoire et donne lecture des articles réglementaires.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de la part fixe de l'IFSE à 33% de son traitement soumis à retenues pour pension et la possibilité d'y ajouter un Complément Indiciaire dans une enveloppe maximale qui est celle de son groupe de 5000€ annuelle pour la part variable.

Monsieur ARNOUX interroge sur l'enveloppe complémentaire afin de savoir si elle sera de 5000€ chaque année ou si elle peut varier. Il souhaite savoir combien Monsieur le Maire va donner à l'agent. Monsieur le Maire l'informe que pour le moment il ne versera pas de Complément Indiciaire. Il rappelle que les 33% correspondent à ce que percevait l'agent actuellement mais qu'il aura la latitude de verser un CI si il estime bon de le faire, latitude qu'il n'a pas avec la part fixe. Cela donne la possibilité de gratifier un peu en appliquant un pourcentage sur le Complément Indiciaire dans une enveloppe annuelle à respecter de 5000€. Mais il précise que pour le moment pour cet agent-là cela n'est pas prévu.

Madame MACREZ interroge sur la somme de 5000€.

Monsieur le Maire explique que c'est l'Etat qui définit l'enveloppe maximale pour le groupe concerné. Il donne l'exemple d'une commune ayant 5 agents et explique que le Maire a la possibilité de verser jusqu'à 5000€ annuels répartis selon ses critères et sa volonté sur les 5 agents d'un même groupe.

Madame MACREZ poursuit en disant qu'il vaut mieux être tout seul et que ce n'est pas normal. Monsieur le Maire explique que ce n'est surtout pas normal si l'enveloppe est attribuée sans se poser les bonnes questions et rappelle que pour le moment le Complément Indiciaire ne sera pas versé.

Madame MACREZ reste sur sa réflexion. Monsieur le Maire explique qu'auparavant avec l'IAT il y avait un vrai bras de levier pour l'autorité de récompenser les gens qui étaient beaucoup plus méritants que d'autres. Aujourd'hui les agents d'un même groupe, méritants ou non doivent percevoir le même montant en part fixe. Il explique que le Complément Indiciaire ne représente que 10% et ne laisse quasiment pas de latitude.

Madame MACREZ pense que cela est mal fait. 5000€ pour l'ensemble alors qu'il n'y a qu'un seul agent. Monsieur le Maire rappelle que l'Etat ne fixe pas une règle par commune mais une règle par cadre d'emploi.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24/04/2025

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres,

Considérant que l'indemnité de fonction et d'engagement instaurée par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 remplace le précédent régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres qui, conformément à l'article 8 du décret précité sera abrogé à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal décide de déterminer les modalités d'application du régime indemnitaire ci-dessus mentionné comme suit :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois suivants :

- Agent de police municipale

ARTICLE 2 : TAUX, PLAFOND ET PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'ISFE

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées selon les conditions suivantes :

PART FIXE de l'ISFE :

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRE D'EMPLOIS	TAUX MAXIMUM INDIVIDUEL (en pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension)
Agents de police municipale	30%

Ces taux sont les taux maximums prévus par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. L'assemblée délibérante peut décider d'appliquer des taux plafonds moins élevés au sein de sa structure.

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement, elle sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

PART VARIABLE DE L'ISFE :

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés au regard des critères suivants :

- Ponctualité et respect des horaires
- Esprit d'initiative
- Disponibilité
- Présentation et tenue convenable
- Réalisation des objectifs

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants suivants :

CADRE D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Agents de police municipale	5 000 €

Ces montants sont les montants maximums prévus par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. L'assemblée délibérante peut décider d'appliquer des montants plafonds moins élevés au sein de sa structure.

Le montant de la part variable de l'ISFE sera versé semestriellement.

La part variable de l'ISFE sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ATTRIBUTION

L'attribution de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002.
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Le versement de l'ISFE est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- congé de maternité ou paternité, ou congé d'adoption,
- maladies professionnelles reconnues,
- formation

En cas de congé de maladie ordinaire ou de CITIS (congé pour invalidité temporaire imputable au service) le versement du régime indemnitaire suit le traitement.

En cas de temps partiel thérapeutique le versement du régime indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail

En cas de congé de longue maladie ou de longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire (part fixe + part variable de l'ISFE) est inférieur à celui versé au titre du régime indemnitaire antérieur (à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel), le bénéficiaire peut conserver - à titre individuel - le montant qu'il percevait auparavant, au titre de la part variable de l'ISFE et dans la limite du montant maximum délibéré.

Cette part variable mensuelle pourra alors dépasser le taux maximum de 33% du montant annuel maximum applicable à la part variable de l'ISFE et déterminé par délibération.

Les primes et indemnités fixés par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique dans le cas où des taux ou montants minimums seraient instaurés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 4 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2025

A compter de cette même date, la délibération n°22-45 du 20/06/2022 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres est abrogée.

ARTICLE 5 : CREDITS

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale et garde champêtre dans les conditions énoncées ci-dessus,**
- **DECIDE de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (fixe et variable),**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,**
- **AUTORISE l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.**

25-31 – MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL AU SEIN DE LA COMMUNE D'ORBEC (Agents titulaires, stagiaires ou non titulaires)

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de mettre en place la possibilité qu'un agent demande à travailler en temps partiel au sein de la collectivité. Il informe qu'il y a une demande et que faute de délibération instaurant le principe du travail à temps partiel, il ne pourra y répondre favorablement.

Il explique qu'il s'agit du même principe que la délibération prise pour instaurer le compte épargne temps. Monsieur le Maire expose qu'il y a deux types de temps partiel : celui sur autorisation qui va de 50 à 99% et celui de droit qui lui fonctionne par dizaine (50, 60, 70, 80 ou 90%) et est accordé sous certaines conditions : à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, pour créer ou reprendre une entreprise, ou aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Il précise que :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - * à la demande du Maire (ou du Président), si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois,

- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Monsieur le Maire précise concernant la rémunération, l'agent continue de la percevoir au prorata du temps partiel qu'il exerce.

Monsieur le Maire demande d'instaurer le principe de la mise en place de cette possibilité pour un agent de demander à travailler à temps partiel.

Monsieur ARNOUX demande si cela présente un intérêt pour la collectivité. Monsieur le Maire répond que cela est possible si les agents sont en surnombre, ce qui est le cas en ce moment, cela peut alléger un peu la charge salariale et le travail sera quand même fait. Cependant si cela met en péril la mission de service public qui est la nôtre, il peut y avoir discussion avec l'agent pour lui expliquer que les nécessités du service imposent de revoir la demande formulée.

Madame MACREZ interroge pour savoir si chaque demande doit être soumise au conseil municipal. Monsieur le Maire explique qu'une fois le temps partiel instauré par délibération, l'agent fait la demande à l'autorité qui accepte pour les demandes sur autorisation. Pour les demandes de droit, à partir du moment où la mise en place du temps partiel est votée en conseil municipal, l'autorité ne peut pas refuser.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite (le cas échéant),

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (le cas échéant)

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 24/04/2025

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article L612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - * à la demande du Maire (ou du Président), si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois,
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

25-32 - CONVENTION SHEMA

Monsieur le Maire indique que, comme évoqué précédemment, il convient de passer convention avec la SHEMA afin que la commune puisse être remboursée de 1967,47€ sur un montant de 2360,96€ TTC de travaux concernant l'enlèvement de l'éclairage sur la façade du 2 rue de l'Aigle.

Monsieur le Maire rappelle que la SHEMA intervient à Orbec dans le cadre d'une concession d'aménagement avec la communauté d'agglomération Lisieux Normandie pour la revitalisation du cœur de bourg d'Orbec.

Dans ce cadre, elle a pour mission la résorption de l'habitat insalubre sur 3 ilots fortement dégradés du centre-ville (ilot du Petit Four, ilot de l'Aigle et ilot Croix aux Lyonnais).

Monsieur le Maire indique qu'afin de permettre la démolition du bâti sur l'ilot Croix aux Lyonnais, il doit être engagé des travaux de démontage de l'éclairage public accroché sur les façades de l'ilot.

Monsieur le Maire indique que l'opération consistera en la dépose de luminaires attachés sur les façades de l'ilot, le démantèlement du réseau attaché sur la façade pour l'enterrer et le déplacement de luminaires sur d'autres façades.

Monsieur le Maire indique que le montant total des travaux de dépose s'élève à la somme de 2 360,96 € TTC. La contribution due par la commune au SDEC s'élève à la somme de 1 967,47 €.

Monsieur le Maire indique qu'il a signé en date du 22 mai 2025 le devis correspondant pour que les travaux ne prennent pas de retard et permette la démolition de l'ilot dès que cela sera possible.

Monsieur le Maire indique que ces travaux ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge directe par la SHEMA auprès du SDEC mais sont directement financés par la commune dans le cadre de la convention qui lie la commune avec le SDEC Energie.

Monsieur le Maire indique qu'une convention doit être établie afin de préciser les conditions dans lesquelles la SHEMA contribue financièrement à la dépose de l'éclairage existant sur les façades de l'ilot. Monsieur le Maire précise que la SHEMA remboursera la totalité de la somme due par la Ville d'Orbec au SDEC et s'acquittera donc du montant de 1 967,47 €.
La Ville émettra un titre de recettes à la SHEMA dès que les travaux seront effectués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec la SHEMA.

25-33 – CONVENTION FREDON : LUTTE CONTRE LE FRELON À PATTES JAUNES

Monsieur le Maire indique que notre commune est engagée dans la lutte collective départementale contre le frelon à pattes jaunes, conformément à l'arrêté préfectoral de lutte collective du 07 février 2022.

Ce dispositif, apportant une grande satisfaction de ses bénéficiaires, a pu être mis en place grâce à :

- une convention signée avec la CALN, couvrant les frais d'animation de lutte collective de FREDON Normandie

- une convention signée avec la commune, avec la prise en charge des destructions de nids de frelons asiatiques sur notre territoire

Une participation du conseil départemental du calvados sur les destructions de nids de frelons asiatiques éligibles à la lutte collective.

Monsieur le Maire informe que la CALN a notifié à FREDON, en avril 2025, à la suite du vote du budget, son désengagement de la lutte collective contre les frelons asiatiques, à effet immédiat. Par conséquent, les conventions de lutte collective signées depuis 2022 par les communes membres de la CALN deviennent automatiquement caduques en 2025.

Monsieur le Maire indique que FREDON Normandie propose aux communes volontaires de la CALN de s'engager à titre individuel dans la lutte collective en 2025, permettant de bénéficier d'une solution d'accompagnement de leurs administrés cette année.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif n'est proposé que sur l'année 2025. Il ne pourra pas être renouvelé en l'état en 2026, et laisse ainsi la possibilité aux communes de s'organiser sur les mois à venir et de continuer à bénéficier de l'aide du conseil départemental 14 pour la destruction des nids.

Cette proposition aux communes pour la saison 2025 comprend :

- la signature d'une convention entre la mairie et FREDON Normandie

- la reprise des frais d'animation, coordination et suivi des actions FREDON Normandie, par les communes, à l'échelle de leur territoire et non mutualisés à l'échelle intercommunale

- la poursuite de la gestion des nids de frelons et la participation aux frais de destructions de ces nids sur la base du dispositif existant.

Monsieur le Maire précise que la participation de la commune s'élève à un montant de 221,42 € pour l'animation, la coordination et le suivi des actions pour l'année 2025 et le reste à charge du coût de

destruction des nids secondaires sur le domaine public et privé durant le plan de lutte collective. Il précise qu'il y a quelques critères qui pondèrent le prix de la destruction de nid tel que la grosseur, la hauteur ou la localisation du nid. Il indique que plusieurs nids de frelons ont été traités avant la reprise du FREDON et que l'intégralité des frais ont été supportés par la collectivité, à savoir environ 120€ par nid. Toutefois, Monsieur le Maire pense qu'il est judicieux de dépenser 120€ non subventionnés pour la destruction d'un nid plutôt que laisser proliférer sachant que dans un nid de frelons à pattes jaunes il y a une reine qui s'exporte pour créer à elle seule 4 nids, qui contiennent chacun une reine qui s'exporte pour créer à son tour 4 nids et ainsi de suite. Il rappelle que par le passé, la commune demandait une participation de 20€ à chaque personne privée qui faisait la demande pour faire détruire un nid de frelons à pattes jaunes et que certains préféreraient ne pas déclarer un nid afin de ne pas payer ces 20€. Monsieur le Maire préfère que la collectivité prenne à sa charge la destruction afin de ne pas laisser les frelons se propager.

Monsieur HULIN informe qu'il a payé 70€ pour la destruction d'un nid de guêpes par une entreprise spécialisée.

Monsieur le Maire rappelle que la destruction d'un nid de frelons à pattes jaunes coûte environ 120€ mais que certaines entreprises n'interviennent pas au-delà de 20 mètres alors qu'une des entreprises, équipée d'un drone, intervient à plus de 20 mètres.

Madame CHEDOT questionne pour savoir si ce dispositif ne concerne que la ville ou si les particuliers peuvent aussi signaler des nids. Monsieur le Maire précise qu'il est demandé aux particuliers de signaler à la mairie qui enverra un agent sur place pour vérifier la présence de frelons et déterminer si ce sont des frelons à pattes jaunes ou bien de frelons communs. En cas de présence de frelons à pattes jaunes, la mairie fera une déclaration auprès de FREDON qui fera intervenir une des 3 entreprises spécialisées choisies par la mairie.

Madame CHEDOT s'interroge concernant les nids de frelons communs. Monsieur le Maire informe que dans ce cas, la destruction est à la charge du particulier.

Monsieur le Maire donne l'exemple du nid à côté de la clinique vétérinaire et pense que c'est important que les nids soient répertoriés afin de ne pas déclarer un nid qui a été précédemment traité.

Plusieurs exemples de nids de frelons sont évoqués (chez Mr LEFEUVRE, sur l'ancien rond-point d'entrée de ville, dans l'atelier de Mr ARNOUX).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2025.

25-34 – RETROCESSION PARCELLES ORBIQUET

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de liaison de l'A28 aux routes départementales 146 et 519, le département de l'Eure avait acquis plusieurs parcelles au lieu-dit Orbiquet.

Monsieur le Maire indique que ce projet routier a été abandonné par le département de l'Eure. Un projet d'aménagement d'un tourne à gauche est à l'étude par le département du Calvados.

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite pouvoir exploiter la parcelle AN 78 afin de la céder à une entreprise qui souhaiterait y construire un bâtiment. Une procédure de changement de zonage du PLUi est en cours (actuellement en zone Naturelle passerait en zone industrielle et commerciale), une démolition du bâtiment est prévue. Il conviendra de créer une voirie d'accès à cette parcelle. A cet effet, la commune a besoin de pouvoir récupérer les parcelles AN 73 et AN 75.

Madame MACREZ demande quelle est la surface de la parcelle AN78 ainsi que son prix. Monsieur le Maire informe qu'elle fait environ 4300m² et que pour le moment le prix n'a pas été déterminé. Il précise qu'une nouvelle estimation des domaines a été sollicitée.

Monsieur HULIN souhaite savoir si cette installation d'entreprise donnera lieu à des créations d'emplois. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une entreprise déjà implantée sur Orbec mais qui est trop à l'étroit dans le bâtiment qu'elle loue aujourd'hui. Il poursuit en informant qu'une convention serait établie afin que cette entreprise mette à disposition l'angle du terrain afin que la commune y installe la défense incendie. Il précise que sachant que l'activité de menuiserie charpente imposera l'installation d'une bâche de 200m³ alors qu'habituellement on parle de bâche de 50m³, Monsieur le Maire a laissé sous-entendre qu'une petite participation pourrait lui être demandée.

Pour répondre à la question de Monsieur FLEURET, Monsieur le Maire confirme que paradoxalement la caserne de pompiers ne dispose pas de défense incendie. Il ajoute que cette bâche permettra également d'assurer la défense incendie sur les 400 mètres à la ronde.

Monsieur le Maire explique que c'est un beau projet, un jeune artisan qui emploie 4 personnes et un apprenti qui ne demande qu'à s'agrandir, ce qui est impossible dans les locaux qu'il occupe actuellement.

Monsieur FLEURET souhaite savoir où est implantée cette entreprise actuellement. Monsieur le Maire informe qu'il s'agit de Dr WOOD qui est situé face à La Maison.fr

Pour revenir aux parcelles objet de la délibération, Monsieur le Maire indique que le département de l'Eure est favorable à une rétrocession des parcelles AN 73 pour 2727 m² et AN 75 pour 1658 m²

Monsieur le Maire indique que cette rétrocession est convenue moyennant le prix d'un euro ne donnant pas lieu à aucun paiement. Le département de l'Eure établira l'acte de vente, les frais d'enregistrement et de publication seront pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire informe que la consultation des entreprises va être lancée pour la démolition du bâtiment. Le service des domaines sera relancé pour l'estimation et l'artisan intéressé par la parcelle AN78 sera recontacté pour l'informer que la vente du terrain pourrait intervenir fin septembre / début octobre ainsi que le dépôt du permis de construire.

Madame MACREZ souligne que la bâche devra être installée rapidement afin que l'artisan puisse s'installer et s'interroge si cette dépense sera inscrite au prochain budget. Monsieur le Maire explique que lors du dépôt du permis de construire, il indiquera que la commune s'engage à mettre en place la défense incendie afin que le permis ne soit pas refusé. Ceci n'impose pas de réaliser les travaux de sécurité incendie avant la construction du bâtiment mais ils devront être réalisés à l'ouverture de l'entreprise, ce qui pourrait intervenir tout début 2026.

Monsieur ARNOUX demande s'il ne serait pas judicieux d'établir un taux de participation défini. Monsieur le Maire indique qu'il convient dans un premier temps de faire établir des devis qui pourraient tourner autour de 50000€. Les négociations avec l'artisan interviendront dans un second temps. Il faudra également passer convention avec lui pour une durée de 99 ans.

Madame MACREZ questionne sur le subventionnement. Monsieur le Maire précise que la commune sollicitera le fond vert, la DETR, les fonds Etat. Sachant que la CALN ne versera plus de fond vert, la commune sollicitera la CALN par le biais d'un fond de concours de droit commun.

Monsieur LEFEBVRE demande si ces systèmes de bâches ont une durée de vie parce qu'elles sont en plastique et subissent les intempéries. Monsieur le Maire pense environ 20 ans. Monsieur LEFEBVRE les trouve inesthétiques. Monsieur le Maire comprends mais rappelle qu'en cas de sinistre, si la sécurité incendie n'est pas assurée, le propriétaire peut se retourner contre la commune et contre le Maire qui a l'obligation d'assurer la défense incendie sur l'ensemble de son territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout acte concernant la rétrocession des parcelles AN 73 ET AN 75.

25-35 – OUVERTURE POSTE ADJOINT TECHNIQUE EN CONTRAT À DUREE DETERMINEE

Monsieur le Maire informe du départ à la retraite d'un agent au 01/08/2025 qu'il convient impérativement de remplacer. Il propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique contractuel 6 mois 35H par semaine à compter du 01/08/2025 pour les besoins du service, renouvelable une fois.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y aura pas d'impact budgétaire car le départ à la retraite de cet agent n'était pas prévu au 01/08/2025 au moment de l'élaboration du budget. Par conséquent, les crédits nécessaires à sa rémunération ont été inscrits pour la totalité de l'année 2025. La base de rémunération de l'agent nouvellement recruté sera inférieure à celle de l'agent qui part en retraite.

Monsieur HULIN demande si l'agent recruté aura des connaissances en menuiserie. Monsieur le Maire informe qu'un de nos agents, titulaire d'un CAP de menuiserie, pourrait « glisser » vers la menuiserie.

Il informe que si le conseil municipal autorise la création de poste, l'appel à candidature sera transmis au Centre De Gestion, ensuite un délai d'un mois doit être respecté afin de permettre à des agents envoyés par le CDG qui peuvent être intéressés par le poste. En sachant que ce ne pourra être un recrutement par voie de mutation puisque le poste proposé est un CDD. Passé ce délai d'un mois, Monsieur le Maire explique qu'il sera autorisé à recruter. Il fera une première sélection parmi les candidatures reçues afin de recevoir les candidats correspondants au profil recherché et faire un choix. Compte tenu des délais à respecter, l'embauche pourrait intervenir au 01/08/2025. Tout dépendra des disponibilités du candidat retenu. S'il est sans emploi, il pourra commencer aussitôt, s'il est salarié il conviendra d'attendre la durée de son préavis.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un CDD de 6 mois, ce qui laisse le temps de voir s'il peut être pérennisé pour basculer vers une titularisation après une période stagiaire d'un an. Monsieur le Maire explique qu'il est toujours très clair lors des entretiens, il insiste sur le fait qu'il s'agisse d'un CDD et qu'il

ne fait aucune offre formelle de pérennisation de l'emploi avec une embauche définitive. Le CDD pourra être renouvelé au bout des 6 mois. Monsieur le Maire donne l'exemple des travaux réalisés en très peu de temps dans 3 logements à la gendarmerie grâce au recrutement d'un agent qui donne entière satisfaction. Monsieur le Maire explique qu'il y a un besoin de recrutement car c'est du travail supplémentaire au travail quotidien, par exemple la rénovation des logements au-dessus de La Poste ou d'autres logements appartenant à la commune.

Monsieur FLEURET interroge sur les effectifs actuels. Monsieur le Maire informe qu'il y a 8 agents aux services techniques dont 1 en CDD et 3 aux espaces verts depuis le départ de la stagiaire pour réorientation professionnelle dans le milieu du sport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la création d'un CDD adjoint technique 6 MOIS au 01/08/2025, 35h, renouvelable une fois.

25-36 – OUVERTURE POSTE ADJOINT TECHNIQUE EN CONTRAT À DUREE DETERMINEE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique contractuel 6 mois 35H par semaine à compter du 01/08/2025 pour accroissement d'activité, renouvelable une fois. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit aussi du remplacement des agents en congés pendant la période estivale afin de poursuivre la mission de service public.

Monsieur HULIN demande si l'agent de propreté aura de l'aide. Monsieur le Maire confirme qu'il y aura un agent de propreté en plus. Il informe qu'il va également être aidé par un TIG pendant 3 semaines à la propreté de la ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la création d'un CDD adjoint technique 6 MOIS au 01/08/2025, 35h, renouvelable une fois.

25-37 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE JUMELAGE

Monsieur le Maire rappelle que du 5 au 8 septembre, une délégation allemande de Frammersbach va venir dans notre commune.

Messieurs les Maires d'Orbec et de La Vespière-Friardel souhaitent que les dépenses d'hébergement de Monsieur le Maire de Frammersbach, son épouse et leurs deux enfants soient pris en charge par les deux collectivités. Monsieur le Maire explique que l'hébergement des maires d'Orbec et de La Vespière-Friardel avait été pris en charge par la mairie de Frammersbach lors du voyage de 2018.

Monsieur le Maire indique que la dépense d'hébergement correspond à 400€ pour 2 chambres à Libre-hôtel de La Vespière-Friardel sera payée par le jumelage auprès de l'hôtel. Les deux communes verseront ensuite une subvention exceptionnelle au jumelage de 200 € maximum chacune, étant précisé que la facture définitive sera divisée par deux et que les communes verseront au jumelage la moitié de la facture acquittée à l'euro prêt.

Madame MACREZ précise que cette subvention vient en complément de la subvention exceptionnelle attribuée pour la venue des Allemands qui sera versée après l'évènement sur présentation des factures acquittées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € pour le jumelage pour l'accueil de Monsieur le Maire de Frammersbach.

25-38 – TARIFS DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire indique que les tarifs des emplacements pour la fête foraine ont été votés le 06 décembre 2021 et concernaient l'occupation des places Foch et Joffre. En revanche aucune délibération n'a institué de tarif de droit de place pour les caravanes des forains stationnées chaque année place de la Gare.

Il expose qu'il a été constaté que certaines personnes stationnant sur cette place n'étaient pas des forains présents sur la fête foraine d'Orbec.

Monsieur le Maire informe que pendant de nombreuses années, les caravanes étaient branchées sur le réseau d'eau ne donnant pas lieu à facturation mais qui représentait une consommation importante.

Concernant l'électricité, Monsieur le Maire informe que les forains sont censés faire le nécessaire de leur côté, comme ils le font pour les places Foch et Joffre, et se répartissent entre eux la somme due. Monsieur le Maire indique que suite à reprise de la gestion de l'eau et de l'assainissement par les services d'ESPA, il a été installé un compteur pour l'utilisation des caravanes place de la Gare avec une facturation à la commune.

A ce jour, aucun droit de place n'étant instauré, les coûts liés à la consommation d'eau et aux ordures ménagères restent à la charge de la collectivité.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter un forfait par caravane incluant l'occupation du domaine public, la consommation d'eau et la production d'ordures ménagères pour un montant de 30€ par caravane associée à la fête foraine et pendant la durée de la fête foraine. Même si cela ne couvrira pas la totalité de frais, cela atténuera le reste à charge de la commune.

Madame CHEDOT demande qui sera chargé de veiller à ce que les forains s'acquittent des sommes dues. Monsieur le Maire indique que le Policier Municipal s'assurera que d'autres caravanes ne s'installent pas sur la Place de la Gare et accompagnera le régisseur pour aller procéder aux encaissements. Cette recette sera perçue par la régie de recettes droits de place.

Monsieur FLEURET demande à combien s'élevait les factures d'eau. Monsieur le Maire explique que la consommation habituelle n'est pas connue puisque le compteur d'eau est nouvellement installé et que les forains s'alimentaient sur le poteau incendie et ne donnait pas lieu à facturation. L'eau est pompée à notre source de Friardel mais qui n'est pas facturée, ce qui baisse le pourcentage production / facturation et impacte directement sur les tarifs. Monsieur le Maire explique que 75% minimum de l'eau pompée doit être facturé, donc les pertes sur le réseau et la lutte contre l'incendie ne doivent pas dépasser 25%. En dessous de 75% cela signifie que soit certains prennent l'eau et ne la paie pas ou soit le réseau est fuyard, auquel cas il faut engager des frais.

Monsieur HULIN souligne que certains forains profitent pour laver leur camion.

Madame MACREZ demande comment sont gérées leurs ordures ménagères. Monsieur le Maire indique que des containers sont mis à disposition et collectés par notre service propreté.

Monsieur ARNOUX demande si les communes qui appliquent des tarifs parviennent à se faire payer. Monsieur le Maire pense que cela ne présente pas de problème.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le tarif de 30 € par caravane associée à la fête foraine pour l'occupation du domaine public de la place de la Gare comprenant l'eau et les ordures ménagères et indique que cette recette sera perçue par la régie de recette droits de place.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame COGE signale que depuis le marquage des places de stationnement rue d'Enghien, les entrées et sorties de garage sont compliquées lorsque deux voitures sont stationnées. Monsieur le Maire explique qu'il a veillé à ce que cela ne pose pas de problème. Madame COGE explique ne pas avoir pu sortir et souligne que des voisins avec leur caravane ne peuvent pas sortir. Monsieur le Maire informe qu'à la demande d'un de ses voisins qui utilise un camion lors de ses permanences professionnelles, il a fait inverser le côté de stationnement. Il précise ne rien avoir à imposer et que tous les gens qu'il a vu lors du marquage étaient ravis.

Madame COGE explique qu'elle a été interpellée par des riverains pour évoquer le problème de la sortie des véhicules Rue du Devon lors que deux véhicules sont stationnés en face. Elle reconnaît que c'est difficile et qu'il faut slalomer. Monsieur le Maire explique avoir souhaité qu'il y ait une alternance droite/gauche afin de créer un effet de chicane, en plus des coussins berlinois, afin de réduire la vitesse des véhicules, qu'il a d'ailleurs constaté lors des travaux de marquage au sol. Un véhicule a « rasé » un agent des services techniques et s'est rebiffé lorsqu'il lui a été demandé de ralentir.

Madame COGE demande pourquoi certains véhicules continuent à stationner sur les trottoirs. Monsieur le Maire explique que le Policier Municipal est chargé de passer régulièrement pour faire de la pédagogie.

Monsieur le Maire signale que seules deux personnes se sont plaintes de ne pas avoir de place de stationnement devant chez elles.

Monsieur HULIN rappelle que les habitations de cette rue ont toutes un garage.

Monsieur le Maire explique n'avoir rencontré que des gens satisfaits du nouveau marquage et pense que cela représente environ une trentaine de places, ce qui est tout à fait correct pour la rue d'Enghien.

Monsieur le Maire évoque ce qui a été fait rue CA Motte et qui fonctionne très bien, peinture jaune quand cela est nécessaire. Il précise qu'un usager a déjà été verbalisé car il ne respecte pas les marquages.

Monsieur FLEURET souhaite savoir si chaque maison rue d'Enghien a au moins une place de stationnement. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de place attribuée et qu'il a essayé de tracer au sol le maximum de places en toute sécurité. Il précise que s'il avait pu en faire le double, il l'aurait fait et informe qu'il ira voir sur place ce problème d'accès évoqué par Madame COGE parce qu'il y a été vigilant lors du marquage. Monsieur FLEURET tient à remercier pour les travaux réalisés qui redonnent à la rue d'Enghien l'éclat qu'elle avait perdu.

- Madame COGE signale que le panneau de signalisation au calvaire du bas de la rue d'Enghien est coupant et arrive à hauteur de la tête des enfants. Ceci a déjà signalé au dernier conseil municipal. Monsieur le Maire répond que le panneau sera remplacé et installé sur un poteau de 1,80 mètre.

- Monsieur FLEURET signale que le panneau « Toutes directions » au bas de la rue aux Bœufs n'est pas assez visible ce qui fait que certains camions s'engagent rue d'Enghien.

- Madame COGE signale la présence du paon dans la rue d'Enghien. Il saute sur les toitures. Monsieur le Maire explique que Monsieur FLEURET l'a contacté alors que le paon était sur la cheminée de sa maison et semblait blessé à une patte, puis il est parti. Monsieur le Maire informe qu'il y a eu des tentatives afin de le capturer afin de confier à un refuge qui accepterait de s'en occuper. Monsieur MORIN informe qu'il a essayé de le capturer avec Mr TISSIER à la demande de la mairie, sans y parvenir et précise que les riverains sont très attentifs au devenir de ce paon. Monsieur LEFEBVRE pense que la présence du paon n'est pas gênante dans la mesure où il ne fait pas de dégradation.

- Madame MACREZ demande en quoi consiste la réunion du 04/07/2025 concernant un réseau de chaleur. Monsieur le Maire informe qu'il y a un projet de réseau de chaleur qui partirait du stade du collège et qui pourrait essentiellement desservir toute la partie haute d'Orbec en partant du collège, du stade, en descendant pourrait desservir Notre-Dame, le Secours catholique, voir peut-être les immeubles des bailleurs sociaux, la Salle Debussy mais sans toucher aux secteurs Centre-ville et mairie qui ont été refaits (comme le réseau de chaleur à Lisieux qui part de la chaudière bois à Hauteville pour alimenter en chauffage tous les bâtiments publics). Madame MACREZ demande en quoi cela consiste. Monsieur le Maire explique que cela consiste en la production de chaleur avec un combustible non déterminé pour le moment. Il explique qu'il ne s'agit pour le moment que d'une étude de faisabilité menée par la CALN et qu'il sera temps de se prononcer qu'après résultats de l'étude, du coût reste à charge, etc... Aucun engagement à faire pour l'instant. Madame MACREZ demande si cela nécessitera de construire un bâtiment. Monsieur LEFEBVRE confirme afin d'y installer une chaudière qui serait mutualisée. Monsieur le Maire complète en expliquant que la mutualisation pourrait être entre le privé comme Notre-Dame et le public comme le Département pour le collège, le SIVOM Ville d'Orbec pour le gymnase. Il explique que si cette installation est possible, cela peut être intéressant quand on observe le montant des factures de gaz du SIVOM qui chauffe les écoles et le gymnase, il y a peut-être une économie d'échelle à envisager. L'étude de faisabilité démontrera si cela est rentable et si oui, quel serait le coût restant à charge et quel pourrait être le bénéfice pour chacun des acteurs qui seraient intéressés à se raccorder sur ce réseau de chaleur. Monsieur le Maire explique que les rues de la République, CA Motte, rue aux bœufs ont été refaites donc inenvisageable mais aimerait faire un réseau de chaleur rue des capucins et refaire la rue ensuite. Il informe être en discussion avec le Département à ce sujet mais que cela est difficile. Il expose que les rues aux bœufs, CA Motte et de la République (sens montant) sont départementales mais que la descente se fait obligatoirement par la rue des capucins pour revenir rue du Général De Gaulle sur une départementale. Il explique que dans l'absolu, si le département ne veut rien entendre, il peut prendre un arrêté interdisant le passage des poids lourds du bas de la rue aux bœufs jusqu'au rond-point d'entrée de ville. Il interroge : comment feraient les poids lourds ?

Monsieur le Maire signale que la réfection de la rue par le Département n'a pas donné satisfaction. Les travaux de réseaux eau et assainissement avaient été réalisés mais ensuite uniquement des travaux de cosmétique. Contrairement à la rue du Général de Gaulle, aucune étude de portance de la chaussée n'a été réalisée. Un an après les travaux les marbrures sont apparues entre deux tampons d'assainissement, à l'emplacement des tranchées, à cause du défaut de compactage avant la pose du tapis d'enrobé. Monsieur FLEURET souligne que le passage des camions pousse énormément sur

l'enrobé. Monsieur le Maire confirme que cela cause les dégradations que l'on observe aujourd'hui qui ne se produiront pas rue du Général De Gaulle, là où les travaux ont été faits dans les règles de l'art.

- Monsieur FLEURET demande à Monsieur le Maire s'il a des informations concernant le site de l'ancien EPMS suite à l'appel à candidature. Monsieur le Maire informe que ce sujet a été abordé lors du dernier conseil d'administration de l'EPMS. Quatre entreprises ont retiré les dossiers de consultation. Une entreprise s'est déjà retirée et les 3 autres ont jusqu'à la fin juin pour présenter leurs offres de rachat qui seront étudiées afin de connaître les projets envisagés. Monsieur le Maire précise que l'entreprise s'étant retirée souhaitait que l'ensemble du site soit classé Monument Historique alors que le Pavillon Fleuret, a été construit en 1993 en parpaings et enduit à la chaux grattée ne pourra pas faire l'objet d'un classement Monuments Historique. Monsieur HULIN souligne que ce pavillon est le plus intéressant des bâtiments. Monsieur le Maire confirme que c'est celui qui serait le plus facile à réhabiliter dans un délai plus court. Pour un investisseur c'est probablement le bâtiment qui permettrait un retour sur investissement assez rapide. Monsieur le Maire rappelle que c'est l'EPMS qui porte ce dossier bien qu'une partie appartienne à la ville d'Orbec. Le jour où le site sera vendu, la part qui revient à la Ville d'Orbec sera recédée. Monsieur FLEURET pense que c'est une bonne nouvelle. Monsieur le Maire confirme mais attend pour se réjouir.

- Monsieur FLEURET demande s'il serait possible de mettre de l'enrobé sur certaines allées du cimetière pour limiter le travail de désherbage des agents. Monsieur le Maire explique qu'il est plutôt question d'enherber les allées en commençant à tondre mais cela va demander un certain temps. Il précise qu'il a des retours négatifs sur l'entretien du cimetière parfois même quelques jours après le passage des 3 agents espaces verts pendant 4 jours. Il explique que cela est évoqué régulièrement lors des réunions planning et qu'il a fait le point sur place avec le responsable du service. Malgré les heures passées par les agents, certaines personnes font des retours négatifs. Monsieur MORIN signale que les cimetières enherbés ne sont pas toujours adaptés par temps de pluie. Monsieur le Maire rappelle que n'ayant plus la possibilité d'utiliser les produits phytosanitaires, il ne reste que l'utilisation de la binette. Monsieur ARNOUX propose de tondre. Monsieur le Maire confirme mais explique qu'avant d'avoir quelque chose d'uniforme et de joli ça prend du temps. Monsieur ARNOUX pense que cela pourrait aller assez vite en semant un gazon. Monsieur le Maire confirme que c'est ce qui est prévu, un gazon à pousse lente mais précise qu'il faudra sans doute attendre 18 mois/2 ans avant que cela soit complètement recouvert. Monsieur le Maire rappelle que les équipes travaillent sur le sujet et que le cimetière n'est pas quelque chose qu'on néglige.

Monsieur FLEURET demande confirmation de la nécessité de retirer les graviers avant de semer le gazon. Monsieur le Maire confirme. Madame MACREZ demande si c'est une bonne solution. Monsieur le Maire répond que cela fait partie des solutions à envisager. Il précise que des allées en enrobé serait trop onéreuses. Monsieur HULIN demande s'il n'existe pas des désherbants bio. Monsieur le Maire pense que les seuls désherbants bio qui fonctionnent sont le coupe-fil et la tondeuse. Monsieur le Maire indique qu'il en veut aux écologistes parce qu'avant l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires, il y avait 2 passages de traitement par an, y compris dans la ville est cela était efficace. Aujourd'hui tout le travail doit être fait à la main. Monsieur ARNOUX propose de mettre des écologistes d'extrême gauche qui ont été arrêtés à travailler. Monsieur le Maire acquiesce mais rappelle que Orbec fait 1042 ha et qu'il faut les entretenir. Il explique que ceci est quelque chose qui le préoccupe mais il faut accepter aujourd'hui qu'il y ait un petit peu de végétation. Monsieur FLEURET demande quand aura lieu cette action d'engazonnement. Monsieur le Maire l'informe qu'elle a déjà commencé avec coupe-fil et tondeuse mais qu'il faut attendre 2 ans pour en voir les effets. Monsieur FLEURET demande si les graviers ont été retirés. Monsieur le Maire précise que tout le cimetière n'a pas été fait mais que certains endroits ont été traités comme ça. Monsieur ARNOUX pense qu'il faut laisser les graviers afin de faire un soutien. Monsieur FLEURET pense que les graviers ne sont pas l'idéal pour les tondeuses. Madame MACREZ pense qu'il faut laisser les graviers. Monsieur LEFEBVRE pense qu'on ne peut pas faire les deux.

- Monsieur ARNOUX évoque un problème d'affaissement rue Croix aux Lyonnais au niveau d'un regard en fonte qui pourrait endommager un pneu. Monsieur le Maire va le signaler et complète en évoquant 2 avaloirs rue des capucins pour lesquels il faut reprendre l'assise au niveau des grilles.

COOL Étienne	
MACREZ Éveline	
LEJEUNE Laurence	
MORIN Guy	
BIENVENU François	ABSENT
RAMOS CASTRO Françoise	ABSENTE
DROUET Liliane	ABSENTE
HULIN Germain	
LAUTONNE Gilles	
FLEURET Philippe	
LEFEUVRE Eric	ABSENT
LEMETTAIS Thierry	ABSENT
COGE Martine	
BEIL Corinne	ABSENTE
CHEDOT Anne-Marie	
MEISNER Annick	ABSENTE
LEFEBVRE Karl	
ARNOUX Pierre-Antoine	